

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 décembre 2020

Objet : Demande d'accès aux documents

En réponse à votre demande d'accès du 25 novembre visant à recevoir « tous les avis de la Santé publique transmis au Ministère ou aux ministres » sur les CHSLD, RPA, RI et RTF, ainsi que sur les proches aidants, la mobilité du personnel, les aînés et les personnes handicapées, nous vous informons que l'INESSS n'élabore et ne transmet pas d'avis de santé publique. Nous produisons des avis d'évaluation de médicaments, de technologies et de modes d'intervention en santé et en services sociaux. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux*, ces avis, ainsi que les autres recommandations que nous formulons, doivent être rendus publics sur notre site internet. Ils sont donc publiés, au même titre que nos autres produits de connaissances. Dans le contexte de la COVID-19, nous produisons par ailleurs des réponses rapides ainsi que des projections hebdomadaires des risques d'hospitalisation et des besoins hospitaliers, en soutien aux décideurs, aux gestionnaires et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux. Ces documents sont également publiés sur notre site Web, dans la [section COVID-19](#).

Ces précisions étant apportées, nous vous dirigeons vers l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en vertu de l'article 47 alinéa 4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, pour obtenir les avis de santé publique que vous ciblez dans votre demande. Pour faciliter vos démarches, voici le nom et les coordonnées de la responsable de l'accès à l'information.

Madame Julie Dostaler
Secrétaire générale
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
418 650-5115 poste 5302
julie.dostaler@inspq.qc.ca

Par ailleurs, si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, vous pouvez faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes sincères salutations.

La secrétaire générale et directrice des communications par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Thomas', with a stylized flourish underneath.

Françoise Thomas

p. j.